

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2143^e SÉANCE: 30 AVRIL 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2143)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13276)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2143e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 30 avril 1979, à 15 h 30.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2143)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13276).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 26 avril 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13276)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément à la décision prise à la 2142e séance, j'invite les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Inde, du Kenya, du Soudan et de Sri Lanka à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sangaret (Côte d'Ivoire), M. Jaipal (Inde), M. Maina (Kenya), M. Sahloul (Soudan) et M. Fernando (Sri Lanka) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Botswana et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions

pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tlou (Botswana) et M. Komatina (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/13282, qui contient le texte d'un projet de résolution parrainé par le Bangladesh, la Bolivie, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/13283, qui contient le texte d'un télégramme en date du 27 avril adressé au Président du Conseil par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

4. M. EL-JEAAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai grand plaisir à vous féliciter pour la compétence avec laquelle vous avez dirigé nos discussions officieuses et officielles. Je tiens également à féliciter votre prédécesseur, M. Harriman du Nigéria, pour la ténacité et le dévouement dont il a fait preuve au cours d'un mois pendant lequel le Conseil a siégé presque sans arrêt.

5. Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui en un moment crucial dans les affaires de la Rhodésie du Sud. La volonté du Conseil s'est déjà clairement manifestée dans la résolution 445 (1979), où il a condamné toutes les tentatives et toutes les manœuvres du régime illégal, y compris les prétendues élections d'avril 1979, visant à maintenir et à prolonger un régime raciste minoritaire et à empêcher le Zimbabwe d'accéder à l'indépendance et à un véritable gouvernement par la majorité.

6. D'aucuns pourront sans doute affirmer qu'un gouvernement est sur le point d'être mis en place en Rhodésie après avoir été choisi au cours d'élections libres auxquelles toutes les parties ont pu participer librement et qui ont été surveillées par des observateurs internationaux impartiaux. L'évêque Abel Muzorewa, vainqueur déclaré de ce simulacre d'élections, adresse déjà des appels aux combattants de la liberté du Front patriotique pour qu'ils déposent les armes et acceptent ce qu'il appelle la volonté du peuple. L'évêque Muzorewa a déjà demandé au Royaume-Uni et aux Etats-Unis de lever les sanctions économiques et de reconnaître son gouvernement.

7. Les rapports émanant de la presse occidentale font largement état des mesures de corruption et de coercition utilisées pour truquer les élections. Le *Washington Post* du

27 avril souligne à juste titre que la nouvelle constitution en vertu de laquelle les élections ont eu lieu a été manigancée de telle manière — une réserve automatique de 28 p. 100 des sièges parlementaires et le contrôle de l'armée, de la police, de la fonction publique et du pouvoir judiciaire pour les Blancs, qui constituent moins de 4 p. 100 de la population — que les résultats des élections, quels que soient le niveau ou l'honnêteté apparente du vote, ne peuvent guère prouver qu'il s'agissait d'élections libres. Le *New York Times* du 26 avril, allant un peu plus loin, a dit :

“La véritable question n'est pas celle de savoir comment les élections ont eu lieu mais bien celle de savoir sur quoi elles ont porté.”

Le journal, dans son éditorial de base, a ensuite posé la question suivante :

“Mais si les dirigeants de la Rhodésie croient vraiment que leur formule constitutionnelle de répartition du pouvoir a le soutien écrasant des Noirs, pourquoi n'ont-ils permis qu'aux seuls Blancs de se prononcer à son égard lors du référendum précédent ? ”

Et le *New York Times* a donné à la question qu'il avait posée la réponse ci-après :

“L'exercice électoral qui vient de s'achever demandait simplement aux électeurs de marquer une préférence parmi les partis noirs qui avaient accepté le plan constitutionnel de M. Smith et de la minorité blanche. Les électeurs qui s'opposaient au plan pouvaient soit s'abstenir — au risque de représailles de la part de leurs employeurs ou des soldats — soit voter docilement pour le moins odieux des partis collaborateurs. Il est donc erroné de présumer que tous les Noirs qui sont allés aux urnes, sous le régime de la loi martiale, ont approuvé la structure proposée.”

8. Pour ce qui est du déroulement des élections mêmes, voici ce qu'a écrit le *New York Times* du 27 avril :

“... des doutes graves ont été suscités par les possibilités de vote forcé dans des centaines de “villages protégés”, où les membres de tribus ont été rassemblés de force pendant la guerre, et dans les zones tribales patrouillées par des “auxiliaires” militaires fidèles à l'évêque Muzorewa et à son principal rival à l'intérieur, le révérend Ndabaningi Sithole.

“Un autre problème pour les tenants de la reconnaissance a été l'effort en vue de dissuader l'opposition pacifique. Dans la région de Bulawayo, bastion de ... Joshua Nkomo, la police a détenu quelque 900 partisans de Nkomo pour empêcher une campagne de boycottage. A Salisbury, la police a intercepté 500 étudiants noirs de l'Université de Rhodésie lorsqu'ils ont voulu quitter le campus pour protester contre les élections.”

9. Dans ces conditions, on peut véritablement se demander quel est l'objectif des élections. M. Ian Smith s'est rendu aux Etats-Unis il y a quelques mois pour convaincre le Congrès et l'administration des Etats-Unis de reconnaître son gouvernement et de lever les sanctions. Il s'était fait accompagner de l'évêque Muzorewa, que l'on a maintenant proclamé le vainqueur des élections. C'est pourquoi certains

voient dans ces élections le moyen de convaincre les gouvernements occidentaux pour les amener à reconnaître le régime illégal et à lever les sanctions.

10. Il convient toutefois de souligner que la situation n'a rien de neuf. La position du Conseil est nettement définie dans sa résolution 445 (1979). Si le Conseil se réunit aujourd'hui, c'est uniquement pour réaffirmer sa position précédente et déjouer toute tentative que ferait le régime illégal pour tromper la communauté mondiale.

11. Le Conseil de sécurité ne peut donner sa bénédiction à des élections dans un pays où a été instaurée la loi martiale, où les électeurs sont accompagnés aux urnes par les forces de sécurité et où aucune voix opposée au processus électoral n'a pu être entendue. Comment le Conseil peut-il accepter la mise en place d'un nouveau gouvernement dont la tâche véritable est de perpétuer l'autorité des Blancs dans un pays où les Blancs ne constituent que 4 p. 100 de la population ? Le plan constitutionnel élaboré par Ian Smith veillait à ce que les Blancs continuent à détenir des fonctions gouvernementales clefs telles que le judiciaire, la police et l'armée. On a dit à bon droit que le fait d'observer ou même de reconnaître les élections ne servirait qu'à valider l'arrangement constitutionnel discriminatoire qui sert de base à ces élections.

12. Ma délégation croit comprendre que l'on ne demande pas au Conseil de faire quoi que ce soit de nouveau. Il est simplement prié de réaffirmer ses résolutions précédentes et de démasquer les tactiques du régime illégal. Nous voulons simplement dire au régime illégal que derrière le masque de l'évêque Muzorewa se dissimule le visage d'Ian Smith. Il ne peut donc y avoir de reconnaissance du gouvernement qui sera mis en place et les sanctions doivent demeurer.

13. Je voudrais, au nom des délégations du Bangladesh, de la Bolivie, du Gabon, de la Jamaïque, du Nigéria, de la Zambie et du Koweït, présenter le projet de résolution publié sous la cote S/13282.

14. Dans ce projet de résolution, le Conseil réaffirme l'illégalité du régime de Smith et la résolution 445 (1979), qui est plus opportune que jamais puisqu'elle déclare que toutes élections tenues sous les auspices du régime raciste illégal et leurs résultats seront nuls et non avenues. Dans ce texte, le Conseil reconnaît l'évidence en disant que les prétendues élections étaient destinées à perpétuer le régime de la minorité raciste. Il condamne les prétendues élections d'avril 1979 et réaffirme qu'elles sont nulles et non avenues. Il demande à nouveau à tous les Etats de ne reconnaître aucun représentant ou organe mis en place par ce processus et d'observer strictement les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud.

15. Nous sommes convaincus que les membres du Conseil adhéreront à la Charte et aux décisions antérieures du Conseil et qu'ils ne manqueront pas au peuple du Zimbabwe à cette étape cruciale de son histoire.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

17. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de dire combien ma délégation vous est reconnaissante ainsi qu'aux autres membres du Conseil de l'occasion qui nous est donnée de faire connaître au Conseil notre point de vue sur la situation actuelle en Rhodésie. Je voudrais également vous féliciter chaleureusement pour la façon admirable dont vous avez su diriger les travaux du Conseil pendant ce mois difficile, et je dis cela en connaissant pertinemment les difficultés auxquelles vous vous êtes heurté en qualité de président du Conseil et en tant que représentant de la Norvège.

18. Le Conseil examine actuellement la situation qui règne en Rhodésie à la suite des élections tenues ce mois-ci par le régime illégal. Le Ministre des affaires extérieures de l'Inde a dénoncé ces élections qui n'étaient, a-t-il dit, "ni libres ni équitables". Il s'est agi, en fait, d'une supercherie minutieusement mise au point et réalisée par le régime illégal afin de créer une façade noire pour un gouvernement blanc. L'illégalité blanche ne devient pas acceptable du fait qu'on y ajoute un soupçon de noir. Et lui donner un vernis noir par le truchement d'un processus électoral, c'est faire de la démocratie et de l'indépendance un double simulacre.

19. Je n'ai pas l'intention de discuter de la prétendue constitution aux termes de laquelle les élections ont eu lieu. Il suffit d'appeler l'attention sur le fait que cette constitution a été élaborée sans la participation des partis politiques engagés dans la lutte de libération nationale. De surcroît, il s'agit d'une constitution imposée qui est un arrangement typiquement parternaliste donnant toutes les apparences de la visibilité noire en laissant tous les leviers du pouvoir réel aux mains de la minorité blanche. Aucun territoire colonial n'a pu atteindre le statut de nation indépendante sur la base absurde d'une modification constitutionnelle sans véritable transfert de pouvoir.

20. Je ne vois là aucun intérêt pratique pour la minorité blanche, même à court terme. Il ne faudra pas beaucoup de temps à la majorité noire pour se rendre compte qu'elle est bel et bien pieds et poings liés, même si elle n'est pas bâillonnée. Point n'est besoin d'être prophète pour prédire que la majorité noire se sentira de plus en plus frustrée au fur et à mesure qu'elle comprendra à quel point elle a été trompée.

21. La reconnaissance officielle des dirigeants nouvellement élus en tant que membres du gouvernement légitime du Zimbabwe indépendant reviendrait à violer la Charte. La Charte demande qu'il soit mis fin au régime colonial en voyant se réaliser l'indépendance authentique des peuples. Jusqu'alors, il convient donc que l'Organisation des Nations Unies continue d'administrer le Zimbabwe et sa population. Ni l'Organisation ni ses Etats Membres ne sauraient appuyer ou reconnaître de quelque manière que ce soit les élections ou le nouveau régime.

22. Les sanctions actuelles doivent continuer d'être appliquées tant que l'acte de subversion le plus récent du processus de décolonisation ne sera pas rectifié. Et cette rectification sera impossible tant que tous les éléments constituant le mouvement de libération nationale n'accepteront pas une base négociée pour le transfert pacifique du

pouvoir réel à la majorité en vertu de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale — base qui tiendra aussi pleinement compte des intérêts légitimes de la minorité.

23. L'anomalie de la domination blanche qui a commencé en Rhodésie en 1921 recherche maintenant la respectabilité sous le couvert de l'assentiment des Noirs. Un nouvel élément troublant est que l'Afrique du Sud, qui reste le dernier bastion du racisme, lui apporte un appui rapide. Nous y voyons une tentative faite par le régime de Pretoria pour forger un empire en Afrique australe fondé sur une notion de racisme fabriquée. Elle ne durera pas, bien sûr, pas plus qu'elle ne réussira, mais je crains qu'elle ne prolonge et même n'élargisse la base de la lutte.

24. Les raffinements constitutionnels ne sauraient masquer l'asservissement racial. L'indépendance est la fin naturelle du progrès constitutionnel colonial — non pas un expédient politique sans principes imposé à un peuple las de la guerre pour l'amour de la paix. Une paix achetée aux dépens des principes ou de la justice ne saurait durer. Le devoir du Conseil de sécurité est clair : il doit défendre la Charte et les principes de la décolonisation et voter unanimement pour le projet de résolution, qui ne cherche qu'à réaffirmer la position bien établie du Conseil.

25. M. LEPRETTE (France) : C'est la première fois, ce mois-ci, que je prends la parole devant le Conseil, monsieur le Président, et je voudrais tout d'abord vous dire combien je me félicite d'en voir la présidence assurée par le représentant d'un pays qui est uni au mien par les liens d'une vieille et constante amitié. Ma délégation a particulièrement apprécié la compétence, l'autorité et le dévouement avec lesquels vous avez personnellement dirigé les consultations nombreuses et délicates de ces dernières semaines.

26. Je voudrais également saluer ici le travail efficace accompli pendant le mois de mars, mois particulièrement chargé pour le Conseil, sous l'active présidence de l'ambassadeur Harriman, représentant du Nigéria.

27. La position de la France dans le problème qui est à notre ordre du jour est claire. Mon pays comprend parfaitement que le déroulement d'élections organisées en Rhodésie du Sud par un gouvernement illégal au mépris des recommandations de la communauté internationale ait suscité réprobation et émotion au sein de l'Organisation des Nations Unies et que le Conseil de sécurité ait pu être saisi de nouveau de la situation qui en résulte.

28. Cependant, ainsi que ma délégation l'a déclaré à maintes reprises ici même, le seul pouvoir légitime que mon pays reconnaisse actuellement en Rhodésie du Sud est celui du Royaume-Uni. A ce jour, la communauté internationale tout entière reconnaît d'ailleurs les responsabilités particulières du Gouvernement britannique à l'égard de sa colonie. Il se trouve aujourd'hui que ce gouvernement n'est pas en position de prendre des décisions majeures pour des raisons que nul n'ignore. Le moment choisi pour réunir le Conseil de sécurité au sujet de la Rhodésie ne paraît donc pas des plus heureux. C'est pourquoi la France ne saurait s'associer à un projet de résolution qui viserait les responsabilités de la Puissance administrante sans que celle-ci ait valablement pu se prononcer.

29. A cette considération d'ordre politique s'en ajoute une autre de nature juridique. Le projet qui nous est soumis reprend en effet dans son préambule le onzième alinéa de la résolution 445 (1979), dont le teneur contestable avait déjà conduit ma délégation à s'abstenir le 8 mars dernier. A cette même date [2122^e séance], j'avais néanmoins exposé sans ambiguïté l'attitude de la France vis-à-vis des élections qui allaient avoir lieu en Rhodésie. Le fait qu'elles se soient déroulées depuis lors n'a pas changé leur nature; à nos yeux, elles demeurent entachées du vice majeur d'avoir été organisées par un gouvernement mis en place en vertu d'un accord jugé inadéquat par le Royaume-Uni.

30. En outre, quels que soient les taux de participation annoncés avec complaisance par Ian Smith à l'issue du scrutin, ils laissent place au doute en raison de l'imposant appareil policier et militaire déployé à cette occasion. On peut se demander si les armes n'ont pas servi à convaincre plutôt qu'à protéger et à garantir le libre exercice des règles d'une démocratie véritable. Dans ces conditions, mon gouvernement reste décidé à appliquer strictement, comme il l'a toujours fait, les sanctions en vigueur contre la colonie rebelle.

31. L'opération électorale qui s'est déroulée en Rhodésie n'a fait qu'ajouter à la confusion et compliquer les efforts déployés pour trouver une solution au problème. Le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont lancé récemment un appel à toutes les parties pour que, sans condition préalable, elles se réunissent afin de définir les conditions permettant l'émergence d'un Zimbabwe légitimement indépendant. La France espère que cet appel sera entendu.

32. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

33. M. KOMATINA (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais remercier le Conseil de sécurité de m'avoir donné la possibilité d'expliquer la position de mon pays à l'égard de la situation en Rhodésie du Sud en ce moment particulier, qui est d'une grande importance pour la lutte de libération nationale du peuple du Zimbabwe, entrant maintenant dans une étape décisive.

34. Je vous félicite, monsieur le Président, d'avoir assumé et exécuté les fonctions de président du Conseil et j'exprime la conviction que votre savoir-faire diplomatique et votre sagesse politique contribueront avec bonheur à l'aboutissement favorable du débat sur cette question, si importante pour la paix et la sécurité non seulement en Afrique mais aussi dans le monde entier. Une raison de plus de vous souhaiter plein succès émane des excellents rapports qui existent entre nos deux pays, ainsi que de notre longue amitié personnelle qui représente, à mon avis, un des éléments marquants de ma carrière.

35. Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, le représentant du Nigéria, M. Harriman, pour son dévouement et le doigté avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil en mars.

36. Le Conseil s'est occupé récemment du même problème. Le résultat du débat qui a eu lieu à cette occasion a été une expression de solidarité à l'égard du peuple du Zimbabwe et de sa lutte pour obtenir l'indépendance et décider de son propre destin dans un Etat du Zimbabwe libre et indépendant. Il avait été noté à ce moment-là que le régime colonial minoritaire de Rhodésie du Sud continuait à poursuivre une politique de répression brutale contre le peuple du Zimbabwe, s'efforçant en même temps de légaliser des relations néo-coloniales au moyen d'un prétendu règlement interne, d'exécuter des plans destinés à rompre l'unité nationale du Zimbabwe et le front uni des combattants de la liberté et d'empêcher ainsi l'indépendance authentique et le libre développement du peuple du Zimbabwe, qui jouissent d'un large soutien international.

37. Il ressort clairement de tout cela que l'objectif de la solution interne est de prolonger la vie du régime d'oppression sous une apparence nouvelle, en créant l'impression fausse que la discrimination raciale et l'*apartheid* ont été abolis et que le pouvoir a été prétendument transféré aux soi-disant représentants de la majorité de la population du Zimbabwe. Cette tactique ostentatoire du régime raciste fait partie d'un plan plus vaste visant à transformer le problème du racisme et du colonialisme — dont l'existence et le maintien sont condamnés par le monde entier — en une question interne, c'est-à-dire de présenter le tout comme un problème interne des pays africains. Le but immédiat est de créer des entités de bantoustans satellites autour de l'Afrique du Sud, qui non seulement fourniraient une base au système d'oppression et d'exploitation raciale mais constitueraient également une menace constante à l'indépendance et à la sécurité des pays africains. L'objectif véritable de ces manœuvres, qui caractérisent aussi la situation en Namibie, est de perpétuer le système de domination sur une partie importante du continent africain, qui resterait domaine réservé avec acquisition de bénéfices et maintien de bastions stratégiques.

38. Ces desseins coloniaux transparents n'ont pu tromper le public international, et le scénario de la stratégie conçue par les racistes a connu une réaction rapide et dépourvue d'ambiguïté. Par sa résolution 445 (1979), le Conseil de sécurité a condamné l'intention d'organiser de prétendues élections et a souligné que le résultat de ces élections serait nul et non avenu et que les représentants ou organes élus sous les auspices du régime raciste ne seraient reconnus ni par l'Organisation des Nations Unies ni par ses Etats Membres.

39. Le régime raciste a fait la sourde oreille aux décisions de l'organisation mondiale et, soutenu par des intérêts impérialistes puissants, a monté un simulacre d'élections grâce à la coercition de l'appareil de répression militaire et politique. Dans ces circonstances, loin d'être libres, les élections ont été transformées en une mascarade ordinaire. Le fait qu'elles aient pu avoir lieu en toute impunité représente un défi à la conscience de l'humanité tout entière. Notre responsabilité à tous est en cause, et surtout celle des pays qui, par leurs liens politiques, économiques et autres avec l'Afrique du Sud, peuvent et devraient exercer une pression décisive afin d'empêcher cette manœuvre prétendument démocratique d'obtenir même un commen-

cement de reconnaissance internationale. Moins encore, cela ne doit pas servir de prétexte à l'abolition des sanctions contre le régime illégal de Rhodésie du Sud. Qui plus est, la tenue des élections, le défi et le refus de se conformer aux décisions de notre organisation confirment notre opinion que pour répondre à ce défi il est indispensable de mettre plus encore l'accent sur la question d'une application stricte des sanctions obligatoires en les étendant à tous les secteurs, du pétrole à la technique nucléaire, enrayant toutes les mesures prises dans ce sens par les forces qui appuient les racistes.

40. Partant de la politique et des positions du mouvement non aligné, qui ont été plus amplement développées et confirmées aux réunions ministérielles tenues à Belgrade en juillet 1978 et à Maputo en février 1979, et pour ce qui est du cas précis des élections illégales en Rhodésie du Sud et de la déclaration faite par le Bureau de coordination des pays non alignés à New York le 16 avril dernier [S/13252], les pays non alignés ont manifesté, en paroles et en actes, leur ferme détermination de contribuer — en soutenant la lutte de libération nationale du Zimbabwe sous toutes ses formes, sous la direction du Front patriotique — à l'élimination du racisme, déjouant toutes les manœuvres qui visent à présenter ce régime comme représentant le gouvernement de la majorité. Il ne s'agit pas et il ne peut s'agir d'un gouvernement de la majorité parce qu'en plus du caractère artificiel de ces élections les instruments du pouvoir réel sont restés aux mains de la minorité raciste. Les forces nationales du Zimbabwe ont répudié ces manœuvres et l'Afrique les a condamnées. Il appartient donc au Conseil de sécurité et à tous les membres de la communauté internationale de faire de même, tant afin d'aider le peuple du Zimbabwe que de faire leur devoir à l'égard de la paix universelle et de la liberté en général.

41. Le fond des positions des pays non alignés a été expliqué en détail à la dernière séance du Conseil de sécurité par le Président du Bureau de coordination des pays non alignés, le représentant de Sri Lanka, l'ambassadeur Fernando. Nous croyons donc que la tâche qui attend actuellement le Conseil consiste à réaffirmer les positions inscrites dans la résolution 445 (1979), à rejeter les élections et tous les Quislings de remplacement qu'elles mettraient en place, à condamner l'Afrique du Sud, à attirer l'attention du monde sur les dangers de la situation actuelle et à prendre des mesures efficaces contre l'Afrique du Sud déchaînée dont les actes menacent la paix et la sécurité en Afrique et dans le reste du monde.

42. Comme par le passé, la Yougoslavie continuera de donner une assistance et un soutien total sur les plans matériel, politique et diplomatique à la lutte des peuples de l'Afrique australe, surtout du Zimbabwe et de la Namibie, pour accéder à l'indépendance et régler leur propre destin sans ingérence extérieure. Cette position a également été adoptée par le Comité des Vingt-Quatre¹, dont la session à Belgrade, commencée le 23 avril, vient de se terminer. Dans le message qu'il a adressé à cette session du Comité, le

¹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Président de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, Josip Broz Tito, a souligné notamment que l'Afrique australe devenait de plus en plus une zone de crise très dangereuse constituant une menace à la paix non seulement en Afrique mais dans le monde en général. Il a dit qu'en raison de la situation difficile en Afrique australe il fallait prendre des mesures et des actions concrètes afin d'assurer le retrait urgent et inconditionnel de l'Afrique du Sud de la Namibie et d'établir le gouvernement de la majorité au Zimbabwe. Il a également souligné qu'il était indispensable de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer l'isolement international total de ces régimes et de permettre l'application de sanctions efficaces.

43. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra sans tarder les mesures nécessaires contre les régimes minoritaires racistes. L'aggravation constante de la situation en Afrique australe en raison des mesures de répression intensifiées prises contre les peuples de la région et des actes d'agression et de terrorisme commis quotidiennement contre les Etats africains indépendants de première ligne exige que ces mesures soient prises de toute urgence. Tout attermoiement de notre part ferait de nous les complices volontaires ou involontaires de la légalisation d'un système d'oppression dont nous avons nous-mêmes dit qu'il était un crime contre l'humanité, d'un système qui traite par le mépris toutes les valeurs qui se sont affirmées dans l'évolution de la communauté internationale. Mon pays appuiera toutes mesures efficaces visant à l'élimination de ce système.

44. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Botswana, qui désire faire une déclaration au nom des Etats de première ligne. Je le prie de bien vouloir prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

45. M. TLOU (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre part à cette discussion très importante au nom des Etats de première ligne : l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie et la Zambie. Point n'est besoin d'ajouter que c'est toujours un honneur insigne que de parler au nom de ce groupe d'Etats qui, agissant en vertu du mandat suprême qui leur a été conféré par l'Organisation de l'unité africaine, ont inlassablement et indéfectiblement cherché les moyens de régler le problème qui continue de hanter la colonie britannique de Rhodésie du Sud, et ce malgré les grands risques encourus par leurs pays et leurs peuples, comme le montrent les agressions répétées bien connues lancées contre eux. Mais le prix qu'il faut payer pour défendre les principes est toujours très élevé.

46. Vous avez, monsieur le Président, une tâche difficile à accomplir pour mener ce débat à bonne fin et, en vous félicitant à l'occasion de votre accession à la présidence pour le mois en cours, je vous adresse mes vœux de succès dans votre tâche et vous exprime toute notre confiance : nous connaissons en effet vos grandes qualités de diplomate et vous représentez la Norvège, un pays qui, comme nous le

savons tous, a toujours accordé son appui aux peuples d'Afrique australe qui luttent.

47. Parlant après le président du Groupe africain pour le mois en cours, le Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, le représentant du Front patriotique et d'autres orateurs, je puis me permettre d'être bref puisque la position africaine au sujet de la récente évolution des événements en Rhodésie du Sud a amplement été exposée. Je me limiterai donc à faire quelques observations et à réaffirmer uniquement le point de vue des Etats de première ligne sur le simulacre d'élections en Rhodésie.

48. Lors de la réunion qu'ils ont tenue à Luanda les 3 et 4 mars 1979, les présidents des Etats de première ligne ont déclaré nulles et non avenues les prétendues élections d'avril. Je réaffirme aujourd'hui cette position.

49. Les Etats de première ligne sont toujours attachés à la recherche d'une solution authentique du problème du Zimbabwe, une solution qui permette au peuple du Zimbabwe d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à une indépendance authentique, une solution qui mette fin à l'état d'illégalité, aux privilèges et au contrôle de la minorité blanche que la "constitution" de Smith essaie d'enraciner encore plus profondément. Seule une constitution démocratique approuvée par le peuple du Zimbabwe dans son ensemble pourra lui permettre de choisir des dirigeants authentiques au cours d'élections libres et équitables.

50. Ce qui est important dans toute élection — et notamment dans une élection qui doit marquer la transition du colonialisme à l'indépendance — n'est pas tellement le processus électoral, encore qu'il soit important, mais surtout la constitution en vertu de laquelle l'élection est tenue. Ne pas comprendre ce point essentiel peut mener à un jugement vain, confus et déformé des prétendues élections qui se sont récemment tenues en Rhodésie du Sud et qui, en fait, n'ont été qu'une mascarade gigantesque dont le seul résultat a été de jeter la région dans le chaos et dans une insécurité encore plus grands.

51. Le document S/13277, dont le Conseil est saisi, montre à l'évidence ce que sont les élections de Smith : elles ne sont qu'une nouvelle tentative visant à duper l'humanité et à gagner du temps pour que le régime chancelant de Smith puisse continuer à fonctionner jusqu'à sa chute, en se dissimulant désormais derrière certains visages noirs.

52. L'exégèse de la situation a été faite ailleurs, comme par exemple dans une étude récente publiée par le Secrétariat du Commonwealth et intitulée "Analyse de la "Constitution du Zimbabwe — Rhodésie" proposée par le régime illégal" [S/13235]. Le verdict est unanime et ne prête à aucune confusion. La prétendue constitution et les élections frauduleuses qui ont suivi ne visent qu'à enraciner plus profondément le *statu quo* en Rhodésie, c'est-à-dire à préserver le racisme, le colonialisme et le contrôle efficace d'une minorité blanche sur les structures socio-économiques et militaires du pays. La citation suivante de l'étude faite par le Secrétariat du Commonwealth sur la "constitution" de Smith permet de bien comprendre l'intention et la nature réelles de ce document :

"... pratiquement tous les moyens institutionnels d'exercice du pouvoir demeurent entre les mains des Blancs;... la population hérite d'un gouvernement dépossédé du pouvoir de gouverner véritablement et d'un corps législatif à qui sont ôtés tous moyens de modifier le *statu quo* ou de satisfaire les aspirations légitimes de la nation tout entière. Considérée dans son ensemble, et jugée selon les critères démocratiques proclamés par ses défenseurs, la "Constitution" se révèle être un subterfuge soigneusement mis au point pour assurer la perpétuation d'un régime totalement antidémocratique."

53. Voilà la "constitution" que le régime illégal, dans le but d'obtenir la reconnaissance internationale et de mettre fin aux sanctions décrétées par le Conseil de sécurité a imposée au peuple du Zimbabwe par le truchement de ces prétendues élections.

54. Il a été récemment déclaré dans certains milieux que, compte tenu des élections organisées par Smith récemment, il fallait lever les sanctions et reconnaître le régime illégal.

55. Reconnaître ce régime illégal, qui serait maintenant dirigé par un Noir sans pouvoir se livrant à la danse orchestrée par Smith, équivaldrait nettement à faire un choix entre l'appui donné à la juste lutte du peuple du Zimbabwe pour obtenir une véritable liberté et le ralliement aux forces du racisme, du colonialisme et de l'exploitation la plus flagrante. Ceux qui reconnaissent ce régime se trouveront du côté de l'Afrique du Sud, qui est le principal soutien du régime illégal.

56. Pour ceux qui envisagent de reconnaître le régime, c'est là le choix clair et net. En outre, encourager le régime de quelque façon que ce soit, ne serait-ce qu'en hésitant à le rejeter, ne peut que prolonger la guerre que nous voulons tous voir cesser, car Smith et ses collaborateurs avanceront clopin-clopant, espérant que la communauté internationale reconnaitra éventuellement leur régime.

57. La reconnaissance du régime ne pourra que galvaniser en outre l'alliance impie qui existe actuellement en Afrique australe et qui ressemble à l'alliance Salisbury-Lisbonne-Pretoria brisée par les révolutions victorieuses contre le colonialisme portugais. Le Premier Ministre sud-africain a récemment déclaré qu'il s'était lancé dans la création d'une nouvelle alliance en Afrique australe. Cette alliance comprendra certainement le régime illégal de Salisbury, que certains envisagent maintenant de reconnaître. Dans notre région, cela ne signifiera pas seulement une intensification de l'oppression de la majorité dans les pays à gouvernement blanc mais également une augmentation des attaques contre les Etats de première ligne. En fait, au cours des dernières semaines, le régime illégal de Salisbury n'a fait qu'accroître le nombre de ses attaques contre le Botswana, le Mozambique et la Zambie, et récemment encore l'Afrique du Sud a attaqué l'Angola.

58. En conséquence, la communauté internationale doit, en tant que première étape à la suite du simulacre d'élections, s'abstenir de reconnaître le régime de Salisbury. Ensuite, la communauté internationale doit continuer à appuyer la lutte du peuple du Zimbabwe, dirigée par le

Front patriotique, tout en continuant d'appliquer les sanctions contre le régime illégal.

59. Le Conseil de sécurité doit montrer le chemin en adoptant à l'unanimité le projet de résolution dont il est saisi [S/13282] et par lequel il réfute les résultats de ces élections. Toute hésitation de quelque membre que ce soit ne pourrait qu'encourager Smith et ses collaborateurs à poursuivre la route qui mènera à un désastre certain.

60. Les Etats de première ligne, quant à eux, continueront à appuyer la lutte du peuple du Zimbabwe en dépit des attaques qu'ils subissent, pour la simple raison qu'ils sont en faveur de la justice. Aucune manœuvre d'intimidation ne pourrait nous forcer à abandonner ce devoir sacré.

61. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, permettez-moi, en cette fin de mois, de vous féliciter officiellement à l'occasion de votre élection au poste si lourd de responsabilité de président du Conseil de sécurité; en effet, mieux vaut tard que jamais. En même temps, je voudrais vous remercier pour la sagesse avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil pendant ce mois.

62. L'évolution récente des événements en Rhodésie du Sud prouve une fois de plus que l'objectif de la politique de Smith dans le pays a toujours visé à préserver, sous une forme ou une autre, la domination coloniale de la minorité raciste sur le peuple du Zimbabwe.

63. Les longues années de lutte du peuple du Zimbabwe et son irrésistible montée sous la conduite du Front patriotique, qui recueille l'appui de toutes les forces anticolonialistes du monde, ont grandement accéléré l'effondrement inéluctable et l'élimination totale du régime raciste Smith. Comme l'indique le communiqué final de la réunion ministérielle extraordinaire du Bureau de coordination des pays non alignés tenue en février dernier à Maputo :

"S'étendant largement à tout le territoire, la lutte de libération a atteint un stade avancé qui affaiblit la position de l'impérialisme et permet au Front patriotique d'imposer les échéances qui conduiront à l'indépendance véritable du Zimbabwe." [S/13185, *annexe*, par. 46.]

64. Comprenant ce fait, les racistes, avec l'aide de leurs protecteurs, ont déployé tous leurs efforts pour entraver l'aboutissement normal de cette lutte et pour imposer à la majorité africaine un règlement qui réponde entièrement à leurs intérêts égoïstes et à ceux des milieux économiques et politiques des pays occidentaux.

65. C'est de ces buts que découle toute la politique des racistes visant à réaliser un prétendu règlement interne au Zimbabwe et à écarter le seul représentant authentique du peuple zimbabwéen, le Front patriotique, de la solution du destin de ce peuple. Cette politique a notamment pour composante les récentes élections truquées organisées par le régime de Smith et qui se sont déroulées dans une atmosphère de terreur exercée à l'encontre de ceux qui luttent pour la liberté authentique de leur peuple et dans le

cadre d'une forte escalade des actes d'agression perpétrés par ce régime contre les Etats africains indépendants voisins.

66. Parlant au Conseil de sécurité, le représentant du Front patriotique, M. Ndlovu, s'est exprimé en ces termes :

"Ces élections n'étaient ni libres ni équitables parce que, avant même qu'elles ne se déroulent, des milliers d'adversaires du régime de Smith avaient été jetés en prison après que la Zimbabwe African People's Union et la Zimbabwe African National Union eurent été interdites en septembre 1978. L'arrestation et la détention des adversaires du régime ont permis aux partisans du prétendu règlement interne de parcourir librement le pays tout entier avec l'aide des forces armées qui brûlaient et détruisaient les maisons de ceux qui s'opposaient au prétendu règlement interne." [2142e séance, par. 20.]

67. Il est évident que, dans ces circonstances, on ne peut même pas parler officiellement d'un quelconque transfert des pouvoirs à la majorité du pays. Cette possibilité est exclue non seulement par toute la politique des racistes mais, en fait, par la constitution elle-même, que la minorité blanche a approuvée pour conserver sa domination politique, économique et sociale dans le pays.

68. Le prétendu règlement interne du problème rhodésien et tous les actes des racistes découlant de ce plan sont aussi illégaux qu'est illégal le régime lui-même de la minorité raciste. C'est à ce titre qu'il a été rejeté par le peuple du Zimbabwe ainsi que par l'immense majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, par ses résolutions 423 (1978) et 445 (1979), a condamné sans équivoque toutes les tentatives et manœuvres du régime illégal visant à empêcher le Zimbabwe d'accéder à l'indépendance. Il a déclaré que tout règlement interne et toutes élections organisées sous l'égide du régime illégal seraient illégaux et inacceptables, et il a demandé à tous les Etats de n'accorder aucune reconnaissance à tout représentant ou à tout organe émanant de ce processus.

69. Nonobstant les décisions sans équivoque prises par le Conseil, certains milieux des pays occidentaux, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, prennent ouvertement des mesures visant à assurer la reconnaissance des résultats de ces élections illégales et de tout le processus du prétendu règlement interne. On prépare la levée des sanctions obligatoires décrétées par le Conseil contre le régime raciste. Malgré les divers arguments que l'on avance pour justifier ces mesures, le comportement des partisans du régime de Smith ne saurait être justifié, d'autant plus qu'il va tout à fait à l'encontre des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

70. La solution juste est et doit être l'élimination immédiate du régime de la minorité et le transfert sans tarder des pouvoirs aux représentants authentiques de la majorité africaine, le mouvement de libération nationale, c'est-à-dire le Front patriotique. Pour réaliser cet objectif, il importe que, dans l'avenir, tous les Etats respectent systématiquement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et appliquent dans toute leur

rigueur les sanctions imposées contre le régime de Smith et son allié, le régime d'*apartheid* sud-africain.

71. Etant donné les manœuvres persistantes du régime raciste et de ses alliés, nous appuyons en tant que minimum indispensable la proposition du Groupe africain à l'Organisation des Nations Unies tendant à ce que le Conseil de sécurité confirme une fois de plus très nettement que les prétendues élections effectuées sous les auspices du régime raciste illégal et leurs résultats sont nuls et non avenue. Il faut également que le Conseil demande une fois de plus à tous les Etats de ne pas reconnaître les représentants ou organes mis en place par ce processus et d'observer strictement les sanctions obligatoires contre la Rhodésie du Sud.

72. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je tiens, au nom de ma délégation, à vous rendre hommage pour la compétence avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil de sécurité durant ce mois. Ce mélange d'humour et de fermeté que l'on vous reconnaît au sein de l'Organisation des Nations Unies a grandement facilité les travaux du Conseil.

73. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Harriman du Nigéria pour la compétence et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mars, lequel a été un mois très chargé pour le Conseil.

74. Le Conseil se réunit une fois de plus pour discuter de la situation en Rhodésie, et ce dans des circonstances des plus inusitées et, en fait, des plus graves. Mais il ne s'est vraiment rien passé de nouveau ou d'inattendu. Malgré la position exprimée d'une façon énergique et écrasante par la communauté internationale et malgré les décisions claires et précises du Conseil de sécurité, le régime raciste d'Ian Smith a organisé un simulacre d'élections. S'appuyant sur cette manœuvre frauduleuse, le régime a lancé une campagne, notamment aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, pour obtenir reconnaissance et appui.

75. En ce qui concerne la question de Rhodésie, on ne peut s'empêcher de reconnaître le grotesque de la situation. Nous sommes en présence d'un régime illégal qui détient le pouvoir depuis 14 ans sur la base de la domination des Noirs par la minorité blanche et qui a trompé tous les espoirs de ceux qui voulaient négocier une indépendance dans des conditions acceptables sur la base de la volonté de la majorité et du gouvernement par la majorité. Or ce régime demande maintenant au monde d'accepter les résultats d'une élection organisée dans les circonstances les plus extraordinaires afin qu'un gouvernement quelconque puisse être mis en place sous le couvert d'une constitution qui est en soi un instrument destiné à perpétuer la domination de la minorité blanche.

76. Les événements des dernières semaines, dont le point culminant a été la tenue de prétendues élections soigneusement orchestrées, montrent simplement que, partant d'hypothèses gratuites et inacceptables, on a tiré une conclusion arbitraire et tout aussi inacceptable. La seule chose que l'on puisse considérer comme nouvelle, bien que cela ne soit pas véritablement un élément nouveau, c'est la

possibilité pour Ian Smith de réussir ce dernier tour de prestidigitation, et ce dans la mesure où certains milieux pourraient à cet égard faire preuve de crédulité.

77. La position de la Jamaïque sur cette question est simple et fondamentale. Avec l'immense majorité de la communauté internationale, nous avons catégoriquement rejeté l'idée de toute élection du genre de celle prévue par le régime de Smith. A cet égard, la Jamaïque a, en mars de cette année, voté avec d'autres membres du Conseil pour la résolution 445 (1979), dans laquelle le Conseil repousse toutes manœuvres du régime de Smith visant à maintenir et à prolonger un régime minoritaire raciste et à empêcher le Zimbabwe d'accéder à l'indépendance et au gouvernement par la majorité. La Jamaïque a fait totalement sien l'appel lancé dans cette résolution à tous les Etats pour qu'ils s'abstiennent d'accorder quelque reconnaissance que ce soit à des représentants ou organes quelconques mis en place grâce aux élections envisagées.

78. Ma délégation a appuyé la demande de convocation du Conseil de sécurité présentée par le Groupe des Etats d'Afrique, non pas parce que de nouvelles évaluations ou déclarations s'imposaient quant à cette question mais afin de mettre le Conseil à même de réaffirmer en termes énergiques la position et les décisions déjà prises quant à l'illégalité du régime de Smith, à l'impossibilité absolue d'accepter le simulacre d'élections et ses résultats et à la nécessité pour tous les Etats de respecter les sanctions obligatoires contre la Rhodésie. Cette réaffirmation est devenue nécessaire du fait, notamment, que des rapports semblent indiquer la possibilité d'accorder quelque créance aux élections et à leurs résultats. Ma délégation s'est donc portée coauteur du projet de résolution que vient de présenter le représentant du Koweït [13282] et espère que tous les membres du Conseil appuieront ce texte.

79. Il est un aspect de la situation au Zimbabwe dont il a été fait mention au cours du débat et dans la presse. Il s'agit de l'offre d'une substantielle aide militaire et économique de la part de l'Afrique du Sud au nouveau régime que l'on se propose de mettre en place au Zimbabwe après les prétendues élections; il s'agit aussi de l'idée sud-africaine d'une constellation d'Etats comprenant l'Afrique du Sud et la Rhodésie. Tout cela a été pleinement confirmé hier lors de la projection d'une interview télévisée au cours de laquelle, répondant à des questions, l'évêque Muzorewa a déclaré qu'il accepterait volontiers cette aide de l'Afrique du Sud. Je suis persuadé, et ma délégation l'est avec moi, que toute cette interview a servi à mettre en relief la tragédie à laquelle se trouve confronté le peuple du Zimbabwe et le grand risque que soient trahis ses intérêts et ses espoirs.

80. De l'avis de ma délégation, toute mesure de tout membre de la communauté internationale donnant créance ou réconfort à tout régime pouvant être mis en place ne fera qu'ajouter à cette tragédie et rendre plus certaine encore la poursuite du conflit militaire de plus en plus âpre qui semble absolument inévitable dans ce malheureux pays.

81. M. LAI Ya-li (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, aujourd'hui, c'est le 30 avril — le

dernier jour du mois. Cependant, je suis heureux de vous adresser, au nom de la délégation chinoise, nos sincères félicitations pour avoir assumé les fonctions de président du Conseil de sécurité en ce mois. En même temps, mes félicitations s'adressent à l'ambassadeur Harriman pour la manière exceptionnelle dont il s'est acquitté de ses fonctions de président au mois de mars dans des circonstances fort compliquées.

82. La comédie des élections parlementaires factices manigancées par le régime raciste de Rhodésie du Sud s'est achevée. Encore qu'Ian Smith et sa bande aient attrapé une extinction de voix à clamer que les élections ont été libres et équitables, il s'agit en réalité d'élections purement et simplement fausses menées à la pointe des baïonnettes, comme l'ont signalé à bon droit le représentant du Front patriotique du Zimbabwe et de nombreux représentants de l'Afrique au cours de leurs interventions.

83. Comme tout le monde le sait, les prétendues élections ont été menées entièrement sous les menaces et les flatteries des autorités de Smith. Durant une longue période, Ian Smith a adopté toute une série de mesures militaires et a imposé insolemment un couvre-feu dans le pays tout entier pour protéger le simulacre d'élections, conformément à son programme de "règlement interne". Au cours des élections, les autorités racistes ont envoyé plus de 100 000 soldats et policiers armés pour contraindre les électeurs à aller aux urnes, réprimant brutalement et arrêtant les Noirs qui s'opposaient aux élections. En même temps, elles ont envahi maintes fois des Etats de première ligne comme la Zambie et le Mozambique au moyen d'attaques aériennes et terrestres, se sont livrées à des attaques armées barbares contre des camps de réfugiés et de guérilleros zimbabwéens situés dans ces Etats et ont même lancé traîtreusement une attaque gratuite contre Lusaka, la capitale de la Zambie, pour essayer de tuer l'un des dirigeants du Front patriotique. Le commandant des forces armées du régime de Smith a même eu l'audace de proclamer que les mesures militaires prises dans le pays et à l'étranger étaient destinées à créer "l'atmosphère voulue" pour les élections.

84. Les élections truquées montées par les autorités de Smith œuvrant seules ont été manigancées à un moment où lesdites autorités se trouvaient aux prises avec des crises politiques et économiques dans le pays et un isolement extrême à l'étranger. Les autorités réactionnaires de Rhodésie du Sud se sont heurtées à une condamnation de plus en plus forte de la part du peuple du Zimbabwe et de l'opinion mondiale après qu'Ian Smith eut déclaré de manière unilatérale en février de l'année dernière qu'il était décidé à aller de l'avant avec son "règlement interne" frauduleux et qu'il eut ensuite en toute hâte monté de toutes pièces un prétendu gouvernement de transition. Avec le soutien des Etats et des peuples d'Afrique et l'appui du monde entier, le peuple zimbabwéen s'est trouvé dans une situation plus favorable dans sa lutte pour l'indépendance nationale et la libération. La lutte armée gagne en force et se propage, s'étendant aux zones rurales du Zimbabwe. Pour protéger son gouvernement réactionnaire branlant, le régime de Smith, au défi de la condamnation universelle, a employé une fois de plus des artifices politiques et monté une véritable mise en scène pour le récent simulacre

d'élections tout en intensifiant la répression armée pour tenter de légaliser son régime réactionnaire et permettre aux Blancs, qui ne représentent que 4 p. 100 de la population, de continuer à manier le pouvoir absolu de la minorité dans l'ensemble de la Rhodésie du Sud. Mais ce ne sont là que les rêves d'une poignée de racistes. Le simulacre d'élections monté par le régime de Smith ne saurait en rien aider les racistes. Ces élections seront désavouées et condamnées à l'unanimité par le peuple zimbabwéen et tous les autres Etats africains, ainsi que par la communauté internationale tout entière. De plus, elles révèlent une fois de plus l'attitude récalcitrante d'Ian Smith et de sa bande, qui jamais n'abandonneront de leur plein gré leur domination raciste réactionnaire sur le peuple zimbabwéen. Les actes insensés d'Ian Smith et de sa bande amèneront le peuple zimbabwéen à s'unir plus encore pour lutter avec plus de force, accélérant la destruction du régime raciste et le triomphe du peuple.

85. Le Gouvernement et le peuple chinois soutiennent fermement le peuple zimbabwéen dans sa juste lutte pour l'indépendance nationale et la libération sous la conduite du Front patriotique. Nous soutenons fermement les vues exprimées par les Etats africains et le Front patriotique. Nous estimons que le Conseil de sécurité devrait condamner énergiquement les autorités de Smith pour leur simulacre d'élections et réaffirmer qu'elles sont illégales et nulles et non avenues. Le Conseil devrait également envisager de renforcer et d'élargir les sanctions contre la Rhodésie du Sud. Nous sommes profondément convaincus qu'avec le soutien et l'assistance des Etats et des peuples d'Afrique le peuple zimbabwéen saura venir à bout de l'ingérence et du sabotage des superpuissances, consolidera son unité afin d'intensifier la lutte et parviendra à un Zimbabwe véritablement indépendant et libre.

86. Sur la base de cette position, la délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution S/13282 présenté par le Bangladesh et six autres Etats Membres non alignés.

87. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais tout d'abord saluer en vous, monsieur le Président, le Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. A la réunion d'aujourd'hui, vous achevez votre travail du mois. Vous avez fait un travail fort utile et j'espère que la présente séance s'achèvera par l'adoption d'une résolution utile qui aidera à la juste solution du problème de la Rhodésie du Sud.

88. Profitant de l'occasion, je voudrais aussi exprimer l'espoir que les relations de bon voisinage et de coopération fructueuse qui existent entre l'Union soviétique et la Norvège continueront de se développer dans l'intérêt de nos pays et de nos peuples aussi bien que dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité en Europe et dans le reste du monde.

89. Au nom de la délégation de l'Union soviétique, je voudrais aussi remercier le représentant du Nigéria, M. Harriman, qui a accompli un travail considérable à la tête du Conseil au mois de mars et qui a manifesté à cette

occasion ses grandes qualités de diplomate, si bien connues à l'Organisation des Nations Unies.

90. Il s'est écoulé moins de deux mois depuis que le Conseil de sécurité a examiné la situation en Rhodésie du Sud, et voilà que le Conseil est contraint de revenir une fois de plus à cette question. Je vous rappellerai que, le 8 mars, le Conseil a adopté la résolution 445 (1979), par laquelle il a condamné énergiquement les actes d'agression du régime de Smith contre les Etats africains voisins ainsi que les tentatives et manœuvres de ce régime illégal pour empêcher le Zimbabwe d'accéder à l'indépendance et à un véritable gouvernement par la majorité. Le Conseil a alors déclaré que toutes élections tenues sous les auspices du régime raciste illégal et leurs résultats seraient nuls et non avenue et que l'Organisation des Nations Unies non plus qu'aucun Etat Membre ne reconnaîtrait des représentants ou organes quelconques mis en place par ce processus.

91. On a déjà beaucoup parlé ici de la situation en Rhodésie du Sud après les récentes prétendues élections. Quelle est donc la situation aujourd'hui? Malgré la condamnation du Conseil et la déclaration selon laquelle tout prétendu règlement interne sous les auspices du régime raciste de Smith était inacceptable et illégal, il y a quelques jours la Rhodésie du Sud a achevé de prétendues élections destinées à perpétuer le régime colonial et raciste dans le pays, à maintenir en fait le gouvernement des colonialistes et à empêcher l'accès au pouvoir des représentants authentiques du peuple zimbabwéen sous la direction du Front patriotique.

92. Cependant, la comédie montée par Smith et ses fantoches ne saurait tromper personne, que ce soit ici ou en dehors de l'Organisation des Nations Unies. Ces prétendues élections ont eu lieu sur la base de l'accord de règlement interne condamné par l'Organisation, signé par Smith et un groupe de collaborateurs et conforme à la prétendue constitution fabriquée par le gouvernement raciste de Rhodésie du Sud. Ce document ignoble est appelé à camoufler la façade colonialiste et à consigner sous une forme nouvelle la domination d'une poignée de racistes sur la majorité de la population autochtone du pays. Conformément à la "constitution" de Smith, les Européens — qui ne représentent que le vingtième de la population — devront avoir près du tiers des sièges au parlement et disposer en outre du droit de veto. Le cabinet des ministres garantit aux Blancs plus du quart des places, et quelles places! On leur garde tous les leviers du pouvoir: l'armée, la police, le judiciaire. Ainsi, le but réel de la manœuvre la plus récente des racistes est de donner une apparence de transfert des pouvoirs au peuple zimbabwéen.

93. Tout le monde est au courant de la manière dont les fausses élections ont eu lieu. Elles ont eu lieu alors que régnaient l'état d'exception et la loi martiale proclamés par Smith, sous la menace de l'armée et des contingents armés, dans une atmosphère d'arrestations collectives, avec intimidation et danger de répression physique et de perte d'emploi.

94. Le représentant du Front patriotique, ici même et récemment à la session du Comité des Vingt-Quatre à Belgrade, nous a parlé de ces élections. Ce n'était pas des

élections; ce n'était pas un simulacre; seul le diable sait ce que c'était. La campagne d'intimidation à l'intérieur du pays s'est accompagnée d'actes d'agression et de provocation des racistes de Rhodésie contre les Etats souverains voisins.

95. Tous ces faits et bien d'autres, qui ont été cités au Conseil de sécurité et, un peu avant, au Comité des Vingt-Quatre à Belgrade par le représentant du Front patriotique et les représentants des pays africains, dévoilent pleinement les machinations du régime de Smith visant à perpétuer la domination de la minorité coloniale au Zimbabwe et à consolider le régime néo-colonialiste en Rhodésie du Sud. Les élections organisées par le régime de Salisbury sont illégales; tout Etat qui respecte les principes des Nations Unies doit refuser de reconnaître le nouveau régime.

96. Il est évident que la manœuvre trompeuse de la clique de Smith n'aurait pu avoir lieu sans l'accord de fait de forces influentes dans certains pays occidentaux qui, aujourd'hui encore, s'efforcent de maintenir la domination des monopoles transnationaux dans cette partie de l'Afrique. Les milieux impérialistes de ces pays cherchent à se réserver aussi le droit de disposer des riches ressources naturelles et d'utiliser les régimes néo-coloniaux en tant que gendarmes pour lutter contre les mouvements de libération nationale du continent et contre les jeunes Etats indépendants et libres d'Afrique.

97. Le maintien au pouvoir des racistes sous prétexte de gouvernement multiracial permettrait aux grands monopoles de l'Ouest d'avoir certaines garanties de défense de leurs intérêts, de leurs biens et de leurs droits et de continuer leur exploitation en s'engraissant aux dépens de la population autochtone dont ils pillent les richesses. Et ils ont beaucoup à défendre! D'après les données citées dans divers organes de l'Organisation des Nations Unies, dans des documents et dans la presse occidentale, plus de 80 p. 100 des entreprises d'extraction minière en Rhodésie sont placées sous l'autorité de monopoles occidentaux. La seule Union Carbide a des investissements d'un demi-milliard de dollars dans l'extraction du chrome. Au mépris des résolutions du Conseil de sécurité sur les sanctions contre les racistes rhodésiens, diverses sociétés internationales accordent un soutien constant au régime raciste illégal de Salisbury. Des monopoles importants comme la Shell, la British Petroleum, la Mobil Oil et Caltex — d'après les informations parues dans la presse occidentale et dans les documents de l'ONU — ont fourni et continuent de fournir aux racistes des produits pétroliers d'importance vitale pour l'économie et pour l'exécution d'une guerre punitive contre le peuple zimbabwéen et les Etats voisins.

98. Un rôle important dans le soutien au régime illégal de Rhodésie du Sud et dans la persistance de celui-ci revient également au régime raciste d'Afrique du Sud. Tout le monde sait que l'Afrique du Sud constitue la principale voie par laquelle les sanctions contre la Rhodésie du Sud sont violées. La question de mettre fin à ces actes de l'Afrique du Sud a été posée plus d'une fois à l'Organisation des Nations Unies. La majorité des Etats Membres se prononcent pour l'établissement des sanctions les plus strictes

contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte. Cependant, l'adoption de ces mesures se heurte, encore une fois, à l'opposition de certaines puissances occidentales bien connues.

99. Le Document final² du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, adopté à Belgrade le 27 avril dernier, donc tout récemment, contient à cet égard un appel direct aux membres permanents occidentaux du Conseil de sécurité afin qu'ils contribuent à l'établissement de mesures efficaces contre l'Afrique du Sud en vertu du Chapitre VII de la Charte et il y est demandé au Conseil d'examiner sans tarder la question de l'établissement de sanctions contre l'Afrique du Sud.

100. La présence d'intérêts économiques et stratégiques de certaines puissances occidentales explique pour une bonne part la politique de complaisance envers la clique de Smith et envers les régimes racistes d'Afrique australe. L'exécution de prétendues élections en Rhodésie du Sud n'a été que le plus récent maillon de l'ensemble des mesures destinées à saper le mouvement de libération nationale et à imposer la solution du problème de Rhodésie du Sud par des méthodes néo-colonialistes.

101. C'est à ce même but que répondent — et on le voit mieux encore maintenant — des mesures telles que l'élaboration de divers plans de règlement en Rhodésie, notamment en recourant à l'Organisation des Nations Unies, la manière de tourner les sanctions économiques et la visite aux Etats-Unis de Smith, le manitou des racistes sud-rhodésiens, et de ses complices. Tout cela a également trouvé son expression dans la campagne destinée à présenter la farce électorale de Salisbury comme étant démocratique et juste et à préparer le terrain pour la légalisation et la reconnaissance du régime fantoche créé par Smith ainsi que l'atmosphère morale pour la révocation par certains pays occidentaux des sanctions arrêtées contre la Rhodésie du Sud par le Conseil de sécurité.

102. La complaisance envers le régime de Smith de certains pays de l'OTAN qui cherchent à conserver leurs intérêts économiques et stratégiques en Afrique australe est la raison principale qui explique que le peuple zimbabwéen continue de subir le joug de l'oppression coloniale et raciste. Les Etats africains et tous les peuples épris de liberté doivent, dans ces circonstances, faire preuve de la plus grande vigilance et s'efforcer de la manière la plus active de mettre fin à la protection accordée aux régimes racistes d'Afrique australe. La conjuration de Salisbury doit être condamnée. Les tentatives de mise en œuvre doivent être rejetées. Pour répondre aux manœuvres des racistes, il faut donner un soutien de plus en plus grand et décisif au mouvement de libération nationale du Zimbabwe, le Front patriotique, dans sa juste lutte pour donner une indépendance et une liberté réelles à son pays.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Supplément No 23*, chap. VIII, par. 12.

103. L'Union soviétique se déclare pour le transfert immédiat du pouvoir au peuple du Zimbabwe, pour un transfert réel du pouvoir à la population autochtone.

104. Nous sommes convaincus que le moyen le plus sûr de résoudre le problème de la Rhodésie du Sud consiste à assurer l'exécution des décisions appropriées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. L'application stricte et constante des sanctions dans toute leur ampleur contre le régime de Smith et son alliée, l'Afrique du Sud, constituerait le moyen efficace d'accélérer la fin de la domination du régime illégal de Smith en Rhodésie du Sud.

105. La délégation soviétique est prête à appuyer la proposition tendant à ce que le Conseil de sécurité condamne résolument les prétendues élections menées par le régime de Smith en Rhodésie du Sud, les reconnaisse comme étant complètement nulles et non avenues et considère le "gouvernement" mis en place par ces élections comme illégal. Je dois aussi déclarer que nous serions prêts à appuyer une résolution plus ferme prévoyant des mesures plus efficaces contre le régime raciste de Rhodésie du Sud.

106. M. AHSAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous adresser nos sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité ainsi que pour le dévouement et la sagesse dont vous avez fait preuve dans la conduite de nos travaux ce mois-ci.

107. Ma délégation désire aussi rendre hommage à l'ambassadeur Harriman du Nigéria, qui a présidé les travaux si difficiles du Conseil de manière très efficace au cours du mois de mars.

108. En nous réunissant pour examiner la situation en Rhodésie, il convient de rappeler qu'au cours des réunions tenues par le Conseil il y a deux mois deux facteurs spécifiques sont apparus : l'escalade des attaques armées lancées par le régime de Salisbury contre les Etats voisins et l'annonce de la tenue de prétendues élections en vertu de la prétendue constitution du règlement interne. En condamnant ces manigances, le Conseil a réaffirmé l'illégalité du régime ainsi que l'inacceptabilité de tout règlement interne ou de toutes élections tenues sous ses auspices. Le Conseil a condamné toutes les tentatives et manœuvres du régime illégal visant à conserver son emprise sur le Zimbabwe et à empêcher qu'il accède à l'indépendance et à un gouvernement véritable par la majorité. Les événements récents ont prouvé que les appréhensions du Conseil étaient fondées. Les élections frauduleuses, prévues et rejetées d'avance par la communauté internationale en mars, ne sont qu'un symptôme de plus d'une situation qui se détériore. Le fait que ces élections aient été entachées de vices de procédure et qu'elles aient eu lieu sous la menace des armes, comme cela a été dit au Conseil, n'est pas seul en cause. Les élections et la prétendue constitution du règlement interne en vertu de laquelle elles ont été tenues ne sont pas plus valables que la constitution qu'elles étaient censées remplacer. Le régime auquel ces élections ont donné naissance n'est pas plus représentatif que le régime actuel de Salisbury. Ce qui est en jeu, c'est le défi jeté à l'Organisation des Nations Unies, à l'Afrique et au peuple du

Zimbabwe par le régime illégal et son mépris de la communauté internationale.

109. La situation en Rhodésie est toujours une menace à la paix et à la sécurité internationales. La guerre civile qui fait rage menace de s'étendre avec plus de violence et d'intensité. Les avions rhodésiens bombardent maintenant de façon régulière les pays voisins pour essayer de juguler la lutte de libération. La minorité qui cherche à s'enraciner davantage essaie de façon désespérée de légitimer son emprise en ayant recours aux subterfuges et aux manigances d'un côté et à l'alliance non déguisée avec les forces du racisme et du colonialisme en Afrique de l'autre. La hâte avec laquelle le régime illégal a fait sienne la proposition du Premier Ministre sud-africain pour une prétendue "alliance de la forteresse Afrique australe" en dit long à cet égard.

110. Le Conseil de sécurité ne saurait se dérober à ses responsabilités. De l'avis de ma délégation, son silence à cette étape cruciale équivaudrait à un apaisement, ou tout au moins à un affaiblissement de sa détermination en la matière. Ce serait trahir la confiance que lui ont manifestée la communauté internationale tout entière, l'Afrique et le peuple du Zimbabwe.

111. Ma délégation croit que le Conseil doit condamner de façon résolue toute tentative et toute manœuvre du régime illégal visant à empêcher que le Zimbabwe accède à l'indépendance et à un gouvernement majoritaire authentique. Il doit réaffirmer son rejet de ces prétendues élections nulles et non avenues ainsi que son refus de reconnaître tout représentant ou organe établis par ce processus illégal. Le Bangladesh pense que les sanctions obligatoires imposées par le Conseil doivent être renforcées et qu'il convient de faire preuve de la plus grande vigilance pour assurer leur complète application par tous les Etats.

112. Le Bangladesh demeure fermement engagé à renforcer sa solidarité et son appui pour la lutte de libération et pour la réalisation des aspirations légitimes du peuple du Zimbabwe.

113. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : La présente séance du Conseil de sécurité et l'examen du projet de résolution dont il est saisi [S/13282] s'inscrivent dans le cadre des récentes élections tenues en Rhodésie et du désir de la communauté internationale de se prononcer sur l'effet de ces élections en ce qui concerne la longue recherche d'un règlement en Rhodésie.

114. Les efforts que mon gouvernement et le Gouvernement du Royaume-Uni ont déployés au cours des 18 derniers mois pour aboutir à un règlement pacifique en Rhodésie sont connus de tous; il n'est donc point nécessaire d'en parler aujourd'hui en détail. Les Etats-Unis restent disposés à œuvrer avec toutes les parties afin de parvenir à un règlement pacifique. Nous continuons à penser que les propositions qui figurent dans le plan élaboré par le Royaume-Uni et les Etats-Unis constituent la solution la meilleure et la plus juste du problème. Il n'est pas douteux qu'une solution pacifique représente une nécessité urgente. Les pertes toujours plus grandes en vies et en biens que les événements tragiques en Rhodésie ont entraînées démon-

trant plus clairement que tout ce que nous pourrions dire ici qu'il faut trouver un règlement.

115. La position des Etats-Unis à l'égard de la situation actuelle en Rhodésie a été nettement exposée par le Secrétaire d'Etat, M. Vance, le 17 mars, lorsqu'il a dit :

"Les deux parties devraient faire un premier pas important : accepter le principe d'élections sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies en Rhodésie et convenir de négocier les conditions propres à l'organisation de telles élections. Les propositions que les Britanniques et nous-mêmes avons précédemment soumises représentent notre conception de ce processus. Mais nous reconnaissons que les arrangements électoraux doivent être négociés à la satisfaction des parties elles-mêmes. Le point crucial est l'acceptation du principe d'élections sous contrôle international comme seul moyen d'éviter une guerre prolongée et coûteuse."

116. Comme l'a indiqué clairement le Secrétaire d'Etat, nous croyons qu'une solution plus large, fondée sur des élections sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, s'impose si l'on veut voir s'instaurer la paix en Rhodésie. Nous espérons que les parties seront disposées à coopérer aux efforts nécessaires pour arriver à un accord sur les conditions de ces élections. Et, bien que nous reconnaissons que cela ne sera pas facile, nous pensons que l'effort doit être entrepris. La nécessité pour les parties de faire ce "premier pas important" dont parlait le Secrétaire d'Etat est plus évidente aujourd'hui que jamais.

117. Comme le savent les membres du Conseil, le Président des Etats-Unis est tenu, en vertu de la législation des Etats-Unis, de décider si les élections récentes tenues en Rhodésie ont été libres et équitables. Le Président fera connaître sa décision sur la base d'une analyse complète de la situation en Rhodésie, en tenant pleinement compte des obligations et des responsabilités internationales des Etats-Unis. En attendant cette décision, nous ne saurions prendre position sur le projet de résolution dont est saisi le Conseil, et c'est pourquoi les Etats-Unis s'abstiendront lors du vote sur ce projet.

118. En ce qui concerne le projet de résolution lui-même, les Etats-Unis estiment que ce texte n'est pas obligatoire et ne donne pas lieu à des obligations contraignantes. Il en est de même de la résolution 445 (1979), dont il est question aux quatrième et huitième alinéas du préambule du projet actuel. A notre avis, l'allusion faite aux responsabilités des Etats Membres se rapporte aux mesures de coercition précédemment décidées par le Conseil.

119. Je voudrais faire une observation. En vérité, la situation en Rhodésie aujourd'hui est la même que celle qui existait avant les dernières élections : la recherche de la paix se poursuit. La paix ne sera instaurée en Rhodésie que lorsque toutes les parties à ce conflit tragique seront arrivées à un arrangement politique. Ce n'est qu'alors que cette situation tragique, qui a semé la mort et la destruction en Rhodésie et dans les pays voisins, pourra enfin être résolue. En ce qui les concerne, les Etats-Unis continueront à œuvrer avec tous les gouvernements qui recherchent une solution pacifique à la crise.

120. M. BLANKSON (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de ma délégation, je tiens à vous féliciter, monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Bien que ce soit aujourd'hui le dernier jour du mois et que le Conseil n'ait tenu jusqu'ici que quelques réunions officielles, j'ai cependant le plaisir de vous féliciter pour la façon remarquable dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions. En outre, la Norvège, le pays que vous représentez, fait partie de cette famille des pays nordiques qui se sont toujours trouvés à la pointe du soutien des pays occidentaux en faveur des luttes de libération en Afrique australe.

121. Je me permettrai également, au nom de l'ambassadeur Harriman, d'exprimer notre gratitude pour les paroles aimables qui ont été prononcées à l'occasion des fonctions de président qu'il a exercées au cours du mois de mars et aussi pour celles qui ont été dites au sujet de la contribution du Nigéria à la recherche d'une paix et d'une justice universelles.

122. A cette étape cruciale des événements en Rhodésie du Sud et au moment où Ian Smith, ses marionnettes noires et leurs partisans conservateurs de certains pays occidentaux essaient de perpétuer la domination de la minorité blanche, le Nigéria s'est joint au Groupe africain pour demander au Conseil de sécurité de réaffirmer sa position et son engagement vis-à-vis de ce territoire déchiré par la guerre.

123. Depuis 1968, le Conseil de sécurité a reconnu que la situation en Rhodésie du Sud constituait une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'un des facteurs importants à la base de cette décision fut, et est encore, la rébellion lancée contre l'autorité coloniale britannique par une poignée de Blancs menés par Ian Smith. Cette rébellion a arrêté brusquement dans ce territoire le processus de décolonisation reconnu internationalement; en conséquence, le peuple de Rhodésie, notamment la majorité noire, n'a pas été à même d'exercer son droit à l'autodétermination.

124. La rébellion et la prise du pouvoir par Ian Smith ont mené à une guerre de libération en Rhodésie du Sud. De nombreuses tentatives — et je ne vous laisserai pas en les énonçant toutes —, y compris les propositions anglo-américaines, visant à rétablir la légalité dans le territoire et à établir une atmosphère propre à mener à des élections libres et équitables qui par la suite auraient pu conduire la Rhodésie à un gouvernement par la majorité et à une réelle indépendance, sont jusqu'ici restées vaines. Comme je l'ai dit, je ne m'appesantirai pas ici sur les raisons pour lesquelles ces efforts ont échoué.

125. Les événements récents, y compris les tentatives et manœuvres du régime illégal de Rhodésie du Sud, dont le point culminant a été les élections du mois d'avril, n'ont en rien, je le répète, contribué au rétablissement de la légalité dans ce territoire. Comme l'ont déjà dit d'autres orateurs, le pouvoir continue d'être exercé par le régime illégal bien qu'un changement de gardes semble s'être effectué. La situation qui règne en Rhodésie est encore une situation de guerre, une situation où, quotidiennement, des vies humaines sont fauchées. Un mouvement important et reconnu

sur le plan international, le Front patriotique, a été exclu du processus électoral. On ne peut qu'en conclure que tout le processus ne visait qu'à perpétuer le régime minoritaire blanc dans le territoire en faisant appel à quelques Africains triés sur le volet. En fait, on a toutes raisons de croire que les événements récents ne feront qu'aggraver la situation et mener à l'intensification de la lutte armée.

126. Je tiens à répéter une fois de plus que ces élections ne permettront pas d'instaurer la paix en Rhodésie du Sud. La paix et la stabilité ne pourront régner dans ce pays que lorsque tous les Rhodésiens pourront participer au processus électoral. Tant que le Front patriotique sera exclu de ce processus, la lutte de libération en Rhodésie se poursuivra.

127. Dans sa résolution 445 (1979), le Conseil de sécurité a condamné toutes les tentatives et manœuvres du régime illégal, y compris les élections d'avril, visant à perpétuer la domination raciste blanche en Rhodésie du Sud. Il a également déclaré qu'aucune reconnaissance ne devait être accordée à tout représentant ou organe établi par ce processus. Cela est aussi vrai aujourd'hui que lorsque cette résolution a été adoptée au début du mois de mars. Et c'est également la position de mon gouvernement. Le Nigéria se joint à la communauté internationale pour dénoncer dans les termes les plus vifs ces élections truquées. Quant à nous, nous continuerons d'appuyer le Front patriotique et de lui fournir toute l'assistance nécessaire.

128. Pour terminer, il convient peut-être que je lance ici un avertissement. Le safari entrepris en Rhodésie par certains éléments conservateurs de certains pays occidentaux pour observer ce simulacre d'élections ne leur confère aucune sorte de légitimité. Ces observateurs ne devraient pas faire fi du poids et de l'importance de la position africaine, pas plus que de celle de la communauté internationale en ce qui concerne la situation en Rhodésie du Sud. Ils ne devraient pas non plus sous-estimer la volonté des forces qui luttent au sein du Front patriotique et qui versent leur sang pour libérer leur pays de l'emprise du régime raciste d'Ian Smith. Ils ne peuvent oublier un seul instant que l'Afrique indépendante appuie sans relâche le peuple du Zimbabwe et qu'elle continuera de le faire tant que l'indépendance véritable n'aura pas été réalisée.

129. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la NORVÈGE.

130. Le Gouvernement norvégien a déclaré à plusieurs reprises qu'une solution internationalement acceptable du conflit en Rhodésie devait, à son avis, se fonder sur les deux principes suivants : premièrement, des élections libres et équitables doivent avoir lieu sous surveillance et contrôle internationaux; deuxièmement, des conditions doivent être créées pour permettre à toutes les forces politiques du pays de participer pleinement et sur un pied d'égalité au processus électoral.

131. Les élections qui viennent d'être organisées en Rhodésie par le gouvernement illégal d'Ian Smith ne satisfont pas ces principes fondamentaux. Qu'il suffise de dire que les élections se sont déroulées dans une situation

où la plus grande partie du territoire avait été placée sous la loi martiale et où la presse et les autres moyens d'information avaient été censurés. Les conditions politiques étaient telles qu'une force politique de première importance — le Front patriotique — n'a pas participé au processus électoral, qui a eu lieu sur la base d'une constitution préparée et adoptée par une minorité de 4 p. 100 de la population. Cette constitution assure le contrôle de la minorité politique en Rhodésie pendant les 10 prochaines années.

132. Dans sa résolution 445 (1979), le Conseil a déclaré que, dans ces circonstances, la communauté internationale devait considérer les élections au Zimbabwe comme nulles et non avenues, que leurs résultats ne devaient pas être reconnus et que les sanctions obligatoires devaient être maintenues. Mon gouvernement estime que le Conseil devrait rester sur cette position. Voilà pourquoi nous voterons en faveur du projet de résolution dont nous sommes saisis.

133. Le Gouvernement norvégien espère que de nouveaux efforts seront faits en vue de parvenir à un règlement internationalement acceptable. Mon gouvernement, en de précédentes occasions, a exprimé son appui aux propositions anglo-américaines en vue d'un règlement négocié et pacifique du conflit en Rhodésie. Ces propositions contiennent des principes fondamentaux qui permettraient des élections libres et équitables sous un contrôle international satisfaisant. Je saisis cette occasion pour répéter que mon gouvernement appuie ces propositions, et je voudrais engager toutes les parties à entamer des entretiens sur cette base sans conditions préalables et sans autre retard.

134. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

135. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution présenté par le Bangladesh, la Bolivie, le Gabon, la Jamaïque, le Koweït, le Nigéria et la Zambie [S/13282]. Je mets ce projet de résolution aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bangladesh, Bolivie, Chine, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 12 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté³.

136. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni a demandé à prendre la parole après le vote, et je la lui donne.

137. M. RICHARD (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout

d'abord de dire à quel point je me réjouis de vous voir occuper le fauteuil présidentiel, ne serait-ce que pour quelques heures encore. Le mois a été difficile, même si le travail a surtout été effectué dans la coulisse. Mais, parlant au nom du Royaume-Uni, je tiens à dire combien nous apprécions la façon dont vous vous êtes tiré d'affaire au cours de ce mois difficile.

138. J'aimerais également saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à l'ambassadeur Harriman du Nigéria pour la façon dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars.

139. La position du Gouvernement britannique en ce qui concerne les élections en Rhodésie a été exposée dans notre explication de vote sur la résolution 445 (1979) [2122e séance], lorsque nous avons dit que les élections qui étaient envisagées à l'époque par la Rhodésie, et qui en fait ont maintenant eu lieu, ne pouvaient, de l'avis du Gouvernement britannique, fournir à elles seules une base suffisante à l'instauration pacifique d'un régime pleinement majoritaire. Il était clair, selon l'opinion du Gouvernement britannique, que quelles que soient les circonstances dans lesquelles ces élections seraient tenues et quels que soient leurs résultats il serait encore nécessaire d'élaborer des négociations d'ensemble, auxquelles participeraient tant les parties internes que les parties externes, pouvant permettre un transfert du pouvoir ordonné, pacifique et internationalement accepté. Cela demeure la position de mon gouvernement. Bien que les élections, à la lumière de ce qui s'est passé depuis 1965, représentent un pas dans la bonne direction, mon gouvernement a dit clairement qu'elles ne sauraient amener une reconnaissance ou la levée des sanctions. Comme je l'ai dit au cours des consultations officieuses, revenir à ce stade sur cette question serait peu opportun et peu judicieux.

140. Depuis les élections, le Premier Ministre a fait connaître l'intention du Gouvernement britannique d'envoyer M. Cledwyn Hughes en Afrique afin d'y poursuivre sa mission précédente de décembre et de décider s'il serait opportun de convoquer, sous sa présidence, une réunion des parties se trouvant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Rhodésie afin de négocier un cessez-le-feu — dont on a besoin de toute urgence — et la tenue d'élections placées sous supervision internationale.

141. Dans la même explication de vote, j'ai également précisé que le Gouvernement britannique devait préserver la liberté complète du Parlement britannique — qui a, en dernière analyse, la responsabilité de ramener la Rhodésie dans la voie de la légalité en vertu de dispositions qui garantiront un authentique gouvernement par la majorité — et former sa propre opinion quant à la situation qui règne dans le territoire et quant aux vœux véritables de sa population. J'ai donc dit, en cette précédente occasion, que, par principe, nous ne pouvions accepter un libellé qui cherchait à restreindre le fonctionnement de notre démocratie parlementaire. Nous ne pouvions ni ne voulions accepter que le Parlement britannique puisse être entravé en s'acquittant de la responsabilité qui lui incombe — responsabilité, dirai-je, que le Conseil lui-même a reconnue et même mise en relief — s'agissant de la Rhodésie; nous ne

³ Voir résolution 448 (1979).

pouvions ni ne voulions admettre que soit adoptée une résolution qui aurait eu pour effet de limiter l'aptitude du Parlement de s'acquitter de cette responsabilité. C'est pour cette raison, entre autres, que mon gouvernement a dû s'abstenir lors du vote sur la résolution 445 (1979); c'est pour cette raison que nous nous sommes abstenus lors du vote sur la résolution adoptée aujourd'hui. On trouve dans la résolution que vient d'adopter le Conseil l'expression de certaines opinions et des recommandations faites aux Etats Membres. Mon gouvernement ne les considère pas comme contraignantes; il ne pourrait les accepter et, en même temps, sauvegarder, comme nous devons le faire, la liberté de jugement et d'action du Parlement britannique dans l'exercice de ses responsabilités. Je dois préciser très nettement que nous ne considérons pas qu'il y ait, dans la

présente résolution, quoi que ce soit qui puisse restreindre cette liberté de jugement et d'action.

142. En Rhodésie, la guerre, avec ses effets tragiques sur la population civile, s'intensifie. Le mois dernier, j'ai dit devant le Conseil, au nom de mon gouvernement, que les combats allaient certainement se poursuivre et que les négociations restaient nécessaires. J'ai ajouté que le Gouvernement britannique pensait qu'après la tenue d'élections quelles qu'elles soient il faudrait encore réunir autour d'une table de négociation les dirigeants de l'intérieur et de l'extérieur. Le Gouvernement britannique poursuivra ses efforts en vue de parvenir à un règlement qui mettra fin à la guerre et sera accepté par la communauté internationale.

La séance est levée à 17 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
